



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-058

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les comptables publics, Monsieur Jean-Marc VERDIER (du 01/01/2022 AU 28/02/2022) et par M. Jean-Marc PICHON (du 01/03/2022 au 31/10/2023) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER et M. Jean-Michel PICHON, comptables publics, aient repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,



celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER et Monsieur Jean-Michel PICHON, comptables publics se sont correctement acquittés de leur gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs municipaux désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-059

BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE) : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal LANSON, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'année 2022 dressé par les comptables : Monsieur Jean-Marc VERDIER et Monsieur Jean-Michel PICHON, comptables publics,



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CHARPENTIER

Après en avoir délibéré,

1) **Approuve** le compte administratif 2022 de la Commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	- 412 989,94		41 122,60	- 371 867,34
FONCTIONNEMENT	3 790 695,14	- 481 158,06	1 450 935,64	4 760 472,72
TOTAL	3 377 705,20	- 481 158,06	1 492 058,24	4 388 605,38

2) **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 23 juin 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-060

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE 2022

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

CONSIDERANT le besoin d'affecter le montant de **4 760 472,72 euros** correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement de **597 720,92 €**,



SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		9 323 091,32
Dépenses de fonctionnement		7 872 155,68
Résultat de l'exercice	Excédent	1 450 935,64
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 309 537,08
Résultat de clôture à affecter	Excédent	4 760 472,72
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		1 351 085,66
Dépenses d'investissement		1 309 963,06
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	41 122,60
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	- 412 989,94
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	- 371 867,34
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		417 080,64
Recettes d'investissement restant à réaliser		191 227,06
Solde des restes à réaliser (recettes-dépenses)		- 225 853,58
Besoin réel de financement		- 597 720,92
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		597 720,92
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		4 162 751,80
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :		4 760 472,72

DECIDE :

- d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 4 760 472,72 euros figurant au compte administratif 2022 de la Commune :



- ✓ **597 720,92 euros** destinés au financement de l'investissement, notés en recettes d'investissement à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023.
- ✓ **Le surplus, soit 4 162 751,80 euros** destinés au financement des charges de fonctionnement inscrit en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023.

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	4 162 751,80	371 867,34	597 720,92

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-061

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, Monsieur Jean-Marc VERDIER (du 01/01/2022 AU 28/02/2022) et par M. Jean-Marc PICHON (du 01/03/2022 au 14/03/2022) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



APRES s'être assuré que Monsieur Jean-Marc VERDIER et M. Jean-Michel PICHON, comptables publics, aient repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc VERDIER et Monsieur Jean-Michel PICHON, comptables publics se sont correctement acquittés de sa gestion,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs municipaux désignés ci-dessus, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ET APPROUVE LEDIT COMPTE DE GESTION.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-062

BUDGET « VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE » : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal Lanson, Adjoint aux finances,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » établi par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,



VU le compte de gestion de l'année 2022 dressé par les comptables publics : Monsieur VERDIER et Monsieur PICHON ;

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CHARPENTIER

Vu l'avis de la commission de finances du 13 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- 1) **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », lequel peut se résumer de la manière suivante :

	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT	25 415,00		5 083,00	30 498,00
FONCTIONNEMENT	6 247,58		245,54	6 493,12
TOTAL	31 662,58		5 328,54	36 991,12

2) **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 23 juin 2023 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4) **vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-063

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,

Considérant le besoin d'affecter le montant de 6 493,12 € correspondant au résultat définitif de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 apparaissant au compte administratif 2022

Considérant le besoin d'affecter le montant de 30 498,00 € correspondant au résultat définitif de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022 apparaissant au compte administratif 2022



RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		5 660,78
Dépenses de fonctionnement		5 415,24
Résultat de l'exercice	Excédent	245,54
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	6 247,58
Résultat de clôture à affecter	Excédent	6 493,12
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		5 083,00
Dépenses d'investissement		-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 083,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	25 415,00
Résultat comptable cumulé : D001	Excédent	30 498,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		-
Recettes d'investissement restant à réaliser		-
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)		-
Besoin réel de financement		-

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté : 6 493,12	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 30 498,00

DECIDE :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement définitif** de clôture, excédentaire de 6 493,12 €, figurant au Compte Administratif 2022 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2023
- **D'affecter le résultat d'investissement définitif** de clôture, excédentaire de 30 498 €, figurant au Compte Administratif 2022 du budget vente d'énergie photovoltaïque en recettes d'investissement à la ligne budgétaire codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2023



Résultats du vote : Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Suffrages exprimés : 29
POUR : 23
CONTRE : 3
ABSTENTIONS : 3

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

SLO

ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_063-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-064

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – EXERCICE 2023- BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Après le vote, du compte administratif du budget annexe vente d'énergie photovoltaïque, et de l'affectation du résultat, intervenu le 23 juin 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

En fonctionnement, ce budget s'équilibre à 6 493,12 €.

En investissement, il s'équilibre à 30 498,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION



	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
Chapitre 70 : Produits des services	6 000,00	0,00	6 000,00
Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté	0,00	6 493,12	6 493,12
TOTAL Recettes de fonctionnement	6 000,00	6 493,12	12 493,12

DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	877,00	1 200,00	2 077,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion	0,00	50,00	50,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	5 193,12	5 193,12
Chapitre 69 : Impôts sur les bénéfices	40,00	50,00	90,00
Chapitre 042 : Dépenses d'amortissement des immobilisations	5 083,00	0,00	5 083,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	6 000,00	6 493,12	12 493,12

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
Chapitre 040 : Recettes d'amortissement des immobilisations	5 083,00	0,00	5 083,00
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	0,00	30 498,00	30 498,00
Total des recettes d'investissement	5 083,00	30 498,00	35 581,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	5 083,00	30 498,00	35 581,00
Total des dépenses d'investissement	5 083,00	30 498,00	35 581,00

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023 voté le 31 mars 2023 ;

VU le budget primitif 2023 voté le 14 avril 2023 ;

VU le compte administratif 2022 voté le 23 juin 2023 ;

VU l'affectation définitive des résultats 2022 votée le 23 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission de finances, du 13 juin 2023,

Le conseil municipal,

- **Approuve** le budget supplémentaire tel qu'il est présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-065

TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2024

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008 ayant décidé d'appliquer sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure se substituant à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2022 du fixant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023 à 16,70 €,

CONSIDERANT que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à +6 % (source INSEE).



CONSIDERANT que les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9, évoluent en conséquence en 2024.

CONSIDERANT :

- que les montants maximaux de base de la TLPE ; en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024, par m² et par face, à :

	Tarif de base
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 €
Communes et EPCI de 50 000 à 199 999 habitants	23,30 €
Communes et EPCI de plus de 200 000 habitants	35,30 €
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 €

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Enseignes (addition de l'ensemble des enseignes de l'entreprise)			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) (par dispositif recto/verso)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) (par dispositif recto/verso ou pour chaque affichage différent)	
superficie supérieure à 7 m ² et inférieures ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a x 3 = b	b x 2

*a = tarif de base maximal

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année de l'application
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limité à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente.



DECIDE

- de modifier les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes (addition de l'ensemble des enseignes de l'entreprise)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) (par dispositif recto/verso)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) (par dispositif recto/verso ou pour chaque affichage différent)	
superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
42 €	84 €	21 €	42 €	63 €	126 €

- d'exonérer en application de l'article L2333-8 du CGCT totalement les enseignes dont la somme de leurs superficie est inférieure ou égale à 12 m²

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME a donné procuration à Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER a donné procuration à M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-066

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 6 décembre 2022, fixant les tarifs des emplacements des marchés de plein air et commerces ambulants pour l'année 2023,

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour toutes formes d'occupation du domaine public pour l'année 2024

SUR PROPOSITION de la Commission Finances du 13/06/2023,

DÉCIDE :

- De fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Rubrique	Désignation	Unités par période	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1	DROITS DE PLACE Marchés Alimentaires Place de l'Eglise Ile de Corse	ml/jour	1 €	1,10 €
2	AUTORISATION EMPLACEMENT pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)	ml/jour	1 €	1,10 €
3	AUTORISATION ACCES BRANCHEMENT ELECTRIQUE	par branchement/ par jour	2,50 €	2,75 €
4	Terrasse de café et de restaurant à air libre	m ² /an	---€	20€

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

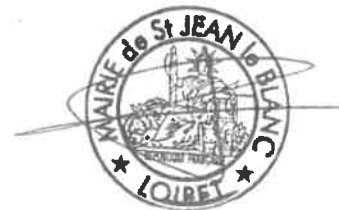
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-067

ABONNEMENT MARCHES DE PLEIN AIR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2023, fixant les tarifs des emplacements des marchés de plein air pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les modalités de paiement des droits de place des commerçants sur les places de marchés ..

Considérant que les emplacements accordés aux commerçants leur sont exclusivement réservés par un arrêté individuel d'autorisation d'occupation du domaine public

SUR PROPOSITION de la Commission Finances du 13/06/2023,



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le **SLO**
ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_067-DE

DÉCIDE :

- **D'arrêter** la mise en place d'une tarification par abonnement pour fixer les redevances de droits de place sur les marchés de plein air
- **De fixer** le montant de la redevance annuelle sur une base de 47 semaines de présence, aux tarifs des droits de place de l'année en cours
- **D'arrêter** le versement des paiements en trois fois par an
- **D'arrêter** l'entrée en vigueur de ces modalités de règlement des droits de place sur les marchés alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-068

TARIFS 2023/2024 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2023-2024,

Sur proposition de la Commission des Finances du 13 juin 2023,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de l'année 2023-2024 comme suit :



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS		2022-2023	PROPOSITION 2023-2024
TARIF A	- Formation musicale seule (FM) - jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	131€	138 €
TARIF B	- Formation instrumentale avec ou sans FM	193 €	203 €
TARIF C	- Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves non domiciliés à Saint-Jean-le-Blanc	750€	788 €
TARIF D	- Pratique collective seule	50 €	50 €
<ul style="list-style-type: none"> - Paiement obligatoire en une seule fois pour le tarif D - Paiement possible en 3 fois sur l'année civile en cours pour les tarifs A, B et C - A compter du 1^{er} octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année. En cas d'annulation d'inscription avant cette date, des frais de dossier de 50€ seront appliqués. Paiement obligatoire en une seule fois pour les tarifs A-B-C pour toutes les inscriptions après le 1^{er} octobre de l'année scolaire. - Remise de 10% par foyer à partir de 4 inscrits 			

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



ANNEXE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHES DE PLEIN AIR

Annexe à la délibération **n°2023-06-067**

Tableau indicatif des tarifs de droits de place sur les marchés de plein air pour l'année 2024

MARCHES ALIMENTAIRES	Droits de place (ml / an)	Branchement électrique (unité / an)
PLACE DE L'EGLISE	51,70€	129,25
ILE DE CORSE	51,70€	129,25

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_068-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-069

TARIFS 2023-2024 DES SALLES COMMUNALES (CHATEAU, ORANGERIE, SALLE DES FETES DE MONTISSION, ESPACE SCENIQUE, SALLE DE L'HOTEL DE VILLE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs des salles communales,

SUR PROPOSITION de la Commission des finances du 13 juin 2023,



DÉCIDE :

- De fixer les tarifs pour l'orangerie, le château, la salle des fêtes de Montission (petite salle et grande salle), l'espace scénique, le domaine du château, et la salle de l'hôtel de Ville comme suit :

- Orangerie :

ORANGERIE		
Jauge 70 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
RÉUNION <i>forfait 4h</i>	110 €	220 €
JOURNÉE <i>hors vendredi</i> <i>De 9h à 23h</i>	220 €	440 €
WEEK-END <i>Du vendredi 17h au lundi 9h</i>	278 €	550 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		



• Château :

Château		
Jauge 60 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
Organisation d'exposition artistique		
4 JOURS <i>Du Jeudi 10h au lundi 10h</i>	220 €	440 €
SEMAINE <i>Du lundi 10h au lundi 10h</i>	330 €	550 €
Réunion, séminaire, etc.		
RÉUNION <i>Forfait 4h</i>	110 €	220 €
JOURNÉE	220 €	440 €
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		

• Domaine du château

Domaine du Château		
Château - orangerie - Parc du Château avec kiosque		
Jauge 180 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	Commune TTC	Hors commune TTC
4 JOURS <i>Du vendredi 14h au lundi 10h</i>	2 200 €	3 300 €
CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		



• **Salle des Fêtes de Montlisslon:**

Grande salle de Montlisslon		
Jauge debout = 1 100 personnes		
Jauge assis = 700 personnes		
Jauge dinatoire = 450 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	COMMUNE	HORS COMMUNE
RÉVEILLON DU JOUR DE L'AN*	1 833.33 € HT	2 960 € HT
<i>*Grande salle + Petite salle + Cuisine + Loge VIP</i>	2 200 € TTC	3 700 € TTC
MARIAGE*	1 833.33 € HT	2 750 € HT
<i>Du samedi 9h au lundi 9h</i>	2 200 € TTC	3 300 € TTC
<i>*Grande salle + Cuisine</i>		
CLASSIQUE	916.67 € HT	1 379.17 € HT
<i>Entreprises, concours, etc.</i>	1 100 € TTC	1 655 € TTC
EVÉNEMENTIEL	733.33 € HT	916.67 € HT
<i>Spectacle - Banquet - Soirée dansante - Salon</i>	880 € TTC	1 100 € TTC
EN OPTION		
CUISINE	150 € HT / 180 € TTC	
INSTALLATION CLOISON	166.67 € HT / 200 € TTC	
LOGE VIP	83.33 € HT / 100 € TTC	
AUDIO	83.33 € HT / 100 € TTC	
VIDEO	208.33 € / 250 € TTC	
RÉGIE LUMIERE ET SON*	208.33 € HT / 250 € TTC	
<i>*Uniquement par des professionnels</i>		
CAUTION DOMMAGES = 2000€		
CAUTION MENAGE = 1000€		
CAUTION RANGEMENT = 200€		
Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		
Pour les formules Classique et Evènementiel, un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location		



Petite salle de Montission

Jauge debout = 100 personnes

Jauge assis = 80 personnes

Jauge dinatoire = 60 personnes

Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait de 4h</i>	140 € HT / 168 € TTC	231.67 € / 278 € TTC
JOURNÉE	275 € / 330 € TTC	508.33 € HT / 610 € TTC

EN OPTION

CUISINE	150 € HT / 180 € TTC
VIDEO	83.33 € HT / 100 € TTC

CAUTION DOMMAGES = 2000€

CAUTION MENAGE = 1000€

CAUTION RANGEMENT = 200€

Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes

Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location



- Espace scénique :

Espace Scénique de Montission		
Jauge = 194 personnes (sièges fixes)		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait de 4h</i>	183.33 € HT / 220 € TTC	275 € HT / 330 € TTC
JOURNÉE	366.67 € HT / 440 € TTC	550 € HT / 660 € TTC
CAUTION DOMMAGES = 2000€ CAUTION MENAGE = 1000€ CAUTION RANGEMENT = 200€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location		

- Salle de l'Hôtel de Ville :

Salle de l'Hôtel de Ville		
Jauge 250 personnes		
Année	PROPOSITION 2023-2024 (jusqu'au 31/12/2024)	
Formule	Commune	Hors commune
RÉUNION <i>Forfait 4h</i> <i>Du lundi au vendredi</i>	110 € TTC	220 € TTC
WEEK-END <i>Du samedi 9h au lundi 9h</i>	278 € TTC	550 € TTC
CAUTION DOMMAGES = 400€ CAUTION MENAGE = 400€ Pour valider sa réservation, versement obligatoire de 30% d'arrhes		



• **Tarifs associations de la Commune :**

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Pour les associations, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-Jean-le-Blanc et labellisées auprès du Pôle Vie Associative, Culturelle et Sportive

Salle de l'Hôtel de Ville- Tarifs 2023-2024 TTC

Formule réunion (4h)	50 €
Formule week-end	125 €

CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€

La **GRATUITÉ** de la **SALLE DE L'HOTEL DE VILLE** est accordée sans limitation, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniennes.

Une **GARANTIE DE 50€** sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.

Orangerie- Tarifs 2023-2024 TTC

Réunion (forfait 4h)	50 €
Journée (hors vendredi de 9h à 23h)	100 €
Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)	125 €

CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€ / CAUTION RANGEMENT = 200€

Château- Tarifs 2023-2024 TTC

4 jours (du jeudi 10h au lundi 10h)	100 €
Semaine (du lundi 10h au lundi 10h)	150 €

CAUTION DOMMAGES = 400€ / CAUTION MENAGE = 400€ / CAUTION RANGEMENT = 200€

Montission - Grande salle- Tarifs 2023-2024

EVENEMENTIEL	
Spectacle, banquet, soirée dansante, salon	291.67 € HT / 350 € TTC
EN OPTION	
CUISINE	0 €
INSTALLATION CLOISON	0 €
LOGE VIP	0 €
AUDIO	0 €
VIDEO	0 €
REGIE LUMIERE ET SON	0 €
Uniquement par des professionnels	

CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€

Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location

La **GRATUITÉ** de la **GRANDE SALLE DE MONTISSION** est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à l'Espace Scénique).

Une **GARANTIE DE 50€** sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas



d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.

Montission - Petite salle- Tarifs 2023-2024

Réunion (forfait 4h)	62.50 € HT / 75 € TTC
Journée	125 € HT / 150 € TTC
EN OPTION	
CUISINE	0.00 €
VIDEO	0.00 €

CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€

Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location

La **GRATUITÉ** de la **PETITE SALLE DE MONTISSION** est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniennes ayant moins de 200 adhérents.

Une **GARANTIE DE 50€** sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.

Montission - Espace Scénique- Tarifs 2023-2024

Réunion (forfait de 4h)	83.33 € HT / 100 € TTC
Journée	166.67 € HT / 200 € TTC

CAUTION DOMMAGES = 2000€ / CAUTION MENAGE = 1000€ / CAUTION RANGEMENT = 200€

Un abattement de 50 % sera appliqué dès le deuxième jour de location

La **GRATUITÉ** de l'**ESPACE SCÉNIQUE** est accordée 1 fois/an, pour la réalisation d'une assemblée générale, à toutes les associations albijohanniennes ayant plus de 200 adhérents (non cumulable avec l'organisation d'une assemblée générale à la Grande salle de Montission).

Une **GARANTIE DE 50€** sera exigée pour toute location à titre gratuit afin de valider la réservation. En cas d'annulation par le locataire, elle sera encaissée et non remboursée quel que soit le délai, sauf en cas de force majeure et sur justificatif.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-070

TARIFS SAISON CULTURELLE 2023/2024 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2023-2024,
Sur proposition de la Commission Finances du 13 juin 2023,

DECIDE :

- **de fixer les tarifs de l'année 2023-2024 de la saison culturelle comme suit :**



SAISON CULTURELLE				
Type de spectacle	2022-2023		PROPOSITION 2023-2024	
	Plein tarif	Tarif solidaire	Plein tarif	Tarif solidaire
TARIF A Spectacle exceptionnel	20 €		22 €	-
TARIF B Spectacle classique	12 €	8 €	14 €	10 €
TARIF C Autres	5 €		10 €	-
TARIF D (festiv'elles selon convention)	10		5 €	-

**Les bénéficiaires du tarif solidaire sont : les personnes de moins de 26 ans, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, groupe de plus de 10 personnes pour un achat unique et simultané par un responsable de groupe (structure ou association) et après validation par le service culturel (culture@saintjeanleblanc.com)*

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-071

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 361 500 € (SOIT 180 750 €) A LA SOCIETE VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS, 61 RUE DES VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 145487 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :



Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **361 500 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145487.

Ce prêt est constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI d'un montant de 109 000 € ;
- PLAI foncier, d'un montant de 84 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 91 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 58 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 19 500,00 euros ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est sollicitée à hauteur **50 % soit 180 750 €** aux conditions suivantes :

- Accord de la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Engagement de la collectivité à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'Emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC ; en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

JEAN ARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-072

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 412 000 € (SOIT 206 000 €) A LA SOCIETE VALLOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE LOGEMENTS, 61 RUE DES VARENNES A SAINT JEAN LE BLANC

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° 145489 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :



Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **412 000 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145489.

Ce prêt est constitué de cinq lignes de prêt :

- PLAI, d'un montant de 53 000,00 euros ;
- PLAI foncier, d'un montant de 39 000,00 euros ;
- PLUS, d'un montant de 170 000,00 euros ;
- PLUS foncier, d'un montant de 124 000,00 euros ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 26 000,00 euros ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est sollicitée à hauteur **50 %** soit **206 000 €** aux conditions suivantes :

- Accord de la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Engagement de la collectivité à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'Emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC ; en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-073

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 915 610,69 € (SOIT 457 805,34 €) A LA SOCIETE LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS POUR LA REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS, ALLEE PIERRE GODILLON A SAINT JEAN LE BLANC

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n° **9901657/735756E** en annexe signé entre : LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse d'épargne et de prévoyance Loire-Centre ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **915 610,69 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°**9901657/735756E**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est sollicitée à hauteur **50 % soit 457 805,34 €** aux conditions suivantes :

- Accord de la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Engagement de la collectivité à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'Emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CE ; en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-074

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA 6EME RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS INDEPENDANTS POUR 19 COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE

M. Le Maire expose :

En plus de leurs missions d'information, de mise en place de temps d'éveil et d'échange des pratiques professionnelles, les relais assistants maternels ont la mission d'offrir un cadre d'échanges des pratiques professionnelles, et ainsi de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.

C'est dans ce but que les RPE des communes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, ont souhaité s'associer afin d'organiser une sixième journée à destination des assistants maternels.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'engagement de chaque commune participant à l'organisation d'une rencontre professionnelle des assistants maternels 2023 sur la métropole orléanaise.



Toutes ces communes se mobilisent pour organiser en partenariat, une journée en direction des Assistants Maternels de leur territoire.

Cette journée aura lieu le **Samedi 14 octobre 2023**, à La Passerelle de Fleury-les-Aubrais et se déroulera de la façon suivante :

- 8h45 à 9h30 : accueil des participants,
- 9h30 à 10h00 : introduction par Madame Carole CANETTE, Maire de Fleury-les-Aubrais,
- 10h00 à 12h30 : conférence échange « Autour de l'alimentation, l'affect comme point d'ancrage » animée par Madame Virginie PRUD'HOMME - Psychologue,
- 12h30 à 13h30 : pause déjeuner libre (le repas n'est pas assuré par les organisateurs),
- 13h45 à 16h00 : ateliers pratiques.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1er janvier 2023 sur chaque commune engagée. La base de référence est de **1,96€** par assistant maternel, soit pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc : **76,44 €**

Ce partenariat nécessitera la signature d'une convention avec les 19 communes de l'agglomération orléanaise précitées représentant 15 RPE.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux ml vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-075

ACHAT PUBLIC - APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC ORLEANS METROPOLE

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable. Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

Pour ce faire, la commune de Saint Jean Le Blanc a adopté, en décembre 2020, une convention de groupement avec Orléans Métropole qui fixe les modalités de fonctionnement, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la période 2021-2023. Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.



Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Pour l'année 2023 il est proposé, en plus des groupements déjà adoptés par délibération n°2023-03-029, de participer au groupement de commande suivant :

Intitulé familles	Coordonnateur
TRAITEMENT ET VALORISATION DES BALAYURES ET VEGETAUX ISSUS DES ACTIVITES DES SERVICES D'ORLEANS METROPOLE ET DE SES COMMUNES MEMBRES	COORDONNATEUR PRINCIPAL, ORLEANS METROPOLE

Ceci exposé,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** le groupement de commande avec Orléans Métropole pour la famille d'achat citée ci-dessus,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME a donné procuration à Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER a donné procuration à M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-076

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DES VENTILATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 avril 2023 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que le montant dudit marché sur la période 2023-2028 est supérieur à 500 000€ HT requérant ainsi l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution du marché EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DES VENTILATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX à l'entreprise MOLLIERE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 912 125,45 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.
- **DE déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section de fonctionnement, nature 60621 pour les combustibles et 6156 pour les opérations de maintenance.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

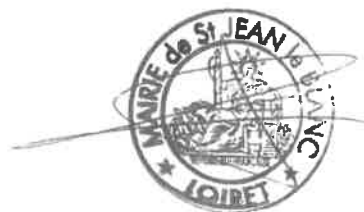
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-077

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT »

VU le code de la commande publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 21 avril 2023 publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que le montant dudit marché s'élevant à un montant maximum de 800 000€ TTC sur la période 2023-2027, requiert l'avis du Conseil Municipal pour toute décision le concernant

Le Conseil municipal,



DECIDE :

- **D'approuver** l'attribution du marché ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT à l'association UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES (UFCV) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un prix unitaire de 27,50€ TTC par jour par enfant accueilli soit un montant annuel estimé à 145 860€ TTC pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027.
- **DE déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signature dudit marché au nom de la Mairie ;
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie, section de fonctionnement, nature 6042.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-078

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE – APPROBATION

Monsieur le Maire expose :

La commune de St Jean le Blanc est soumise aux obligations SRU (pour les communes de plus de 3500 habitants) depuis 2001. En effet, à cette date la commune comptait environ 8400 habitants. Avec 14.25 % en 2022 de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint Jean le Blanc d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de trois volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune ;
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social ;
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 septembre 2022 de la Commune de Saint Jean le Blanc, approuvant le Plan Local de l'Habitat 4

Vu la délibération du 22 juin 2023 d'Orléans Métropole approuvant le Contrat de Mixité Sociale,

Considérant la nécessité de construire des logements locatifs sociaux sur la commune

DECIDE :



- **D'approuver le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat**

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 25
- Nombre de suffrage exprimés = 29
- POUR = 23
- CONTRE = 4
- Abstentions = 2

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour cople conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

SLOW

ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_078-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45) a donné procuration à Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME a donné procuration à Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER a donné procuration à M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-079

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE AU 11 ALLÉE DE LA POINTE

Références cadastrales	Surface	Adresse
AM 480	92m ²	11 allée de la Pointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

Vu la délibération n°2022-06-032 du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Considérant, que la parcelle référencée ci-dessus ne présente pas d'utilité publique
Considérant, que M. OULAD ALI, résident au 11 Allée de la Pointe, se porte acquéreur de ladite parcelle à hauteur de 2970€ conformément à l'évaluation domaniale
Considérant que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur



Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_079-DE

SLO

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser** la cession par la Commune de Saint Jean Le blanc de ladite parcelle au profit de M. OULAD ALI
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir
- **Précise** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux ml vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-080

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité entend poursuivre sa politique éducative en faveur des classes découvertes

CONSIDERANT que chaque année la Ville de Saint-Jean-le-Blanc contribue au financement des classes de découverte organisées par les écoles de la Ville,

CONSIDERANT que les écoles effectuent leurs demandes chaque année,



DECIDE :

- **de participer**, sur demande de l'école concernée et après arbitrage, et dans la limite de 4 000 € par école et par exercice, à l'organisation de classe découverte par les écoles albijohaniennes

A titre exceptionnel et en fonction de la nature des projets ce plafond pourra être augmenté à 5 000 €.

La dépense en résultant sera imputée au compte 65134 (aides) ou 6042 (prestation) ou 6245 (transport) selon la nature de la participation.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-081

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ENFANTS ALBIJOHANIENS NON SCOLARISES A SAINT JEAN LE BLANC

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la municipalité entend poursuivre sa politique éducative en faveur des classes découvertes

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Jean-le-Blanc peut contribuer au financement de séjours en classes de découverte, pour les seuls enfants albijohaniens, organisés par les écoles privées ou écoles publiques où ils sont scolarisés,

CONSIDERANT que les écoles effectuent leurs demandes chaque année,

DECIDE :



- de participer, sur demande de l'école concernée et après arbitrage de la commission scolaire, et dans la limite 50 € par enfant et par séjour, au séjour en classe découverte des enfants albijohaniens scolarisés en école privée ou école non albijohanicienne. La participation sera versée exclusivement à la coopérative scolaire ou école concernées.

La dépense en résultant sera imputée au compte 65134 (aides)

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-082

REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MERCREDI

L'activité Accueil de Loisirs sans Hébergement du mercredi est actuellement gérée, via un marché de Prestations de Service, par l'Association Léo Lagrange, jusqu'au 31 Août 2023.

Afin de déprécier et de fidéliser des animateurs, dans un contexte pénurique, la Ville de Saint Jean le Blanc souhaite reprendre en régie cette activité et ainsi augmenter le volume horaire de plusieurs agents qui prendraient en charge la direction et l'animation des enfants le mercredi.

Sur le principe, la reprise en régie de l'activité ne représente pas un transfert d'une entité économique autonome. De ce fait, la collectivité n'a alors aucune obligation de reprise en régie des animateurs de l'association prestataire.

La future équipe chargée d'encadrer les 130 enfants inscrits à l'ALSH du mercredi sera composée d'un directeur, directeur adjoint et de 9 animateurs. Les heures concernées par cette nouvelle prestation assurée par la Commune représentent l'équivalent de 3,16 ETC, pour 36 mercredis de fonctionnement. Un budget a par ailleurs été prévu pour permettre la menée des animations.



Les changements de volume horaire de certains postes vont induire la suppression des anciens postes et la création des nouveaux postes, impliquant par conséquent une modification du tableau des effectifs qui sera présentée au Conseil Municipal du 23 Juin 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'inscription des crédits au chapitre budgétaire correspondant,

Vu l'avis juridique rendu par le CDG 45 en date du 14/06/2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que la reprise en régie de l'activité accueil de loisirs du mercredi permettra de déprécier des situations individuelles et de fidéliser le personnel de l'animation

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la reprise en régie de l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi actuellement confiée à une association
- Acter les conséquences de cette reprise en régie en termes de personnel
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et intervenir en cette matière afin d'assurer le fonctionnement du service

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-083

APPROBATION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2023/2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2022 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2022-2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2023-2024,

Sur proposition de la Commission scolaire du 15 juin 2023,

DECIDE :

- De fixer les tarifs périscolaires sur l'année 2023-2024 comme suit :

➤ **Accueil périscolaire du matin - 7h30 à 8h20 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Matin	Hors Commune
< 500	1,60 €	2.20 €
500 à 1000	1,80 €	
>1000	2,05 €	

➤ **Accueil périscolaire du soir – 16h30 à 18h30 (maternelles et élémentaires)**

Proposition		
QF	Tarif Soir	Hors Commune
< 500	2.15 €	3.00 €
500 à 1000	2.50 €	
>1000	2,70 €	

➤ **Prix du repas (maternelles et élémentaires)**

QF	Midi	Hors Commune
Unique	2.00 €	4.00 €
PAI (protocole d'accueil individualisé)	1.00 €	2.00 €

➤ **Etude surveillée :**

QF	Etude	Accueil après étude	Total étude + APE	Hors Commune
< 500	1,70 €	0,70 €	2,40 €	2,50€ + 1,50€
500 à 1000	1,90 €	0,80 €	2,70 €	
> 1000	2,15 €	1,00 €	3,15 €	



➤ **accueil de loisirs :**

Mercredis et vacances

QF	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Hors Commune
< 264	0,84%	2,22 €		majoration de 10€
265 à 465	0,90%	2,39 €	4,19 €	
466 à 532	1,10%	5,13 €	5,85 €	
533 à 620	1,20%	6,40 €	7,44 €	
621 à 710	1,30%	8,07 €	9,23 €	
711 à 1000	1,40%	9,95 €	14,00 €	
>1000	1,50%	15,00 €		

- Pénalité de 10 € forfaitaire en cas de départ en retard de l'accueil périscolaire
- tarif « hors délai » : + 50%
- tarif « non prévu » (dossier non rendu ou incomplet) : 10 € par mois

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 25
- Nombre de suffrage exprimés = 29
- POUR = 25
- CONTRE = 0
- Abstentions = 4

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-084

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES – MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

VU le règlement intérieur des activités périscolaires adopté lors du Conseil Municipal du 12 avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires,

VU l'avis favorable unanime de la Commission scolaire du 15 juin 2023,

DECIDE :

- **de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-085

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/06/2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

Emploi permanent

Création de poste

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non-permanent horaire</i>	Adjoint d'animation 2 postes 22,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
<i>Ancien emploi non-permanent horaire</i>	Adjoint d'animation 1 poste 21/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
<i>Ancien emploi non-permanent horaire</i>	Adjoint d'animation 3 postes 7,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
<i>Ancien emploi non-permanent horaire</i>	Adjoint d'animation 1 poste 13.50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 1 poste 35/35 ^{ème}	Affaires Générales	01/09/2023

Stagiarisation

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi non-permanent horaire</i>	Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
<i>Ancien emploi non-permanent Adjoint d'animation horaire</i>	Adjoint d'animation 25,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
<i>Ancien emploi non-permanent Adjoint d'animation 20/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Ancien emploi non-permanent Adjoint d'animation horaire</i>	Adjoint d'animation 19,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023



<i>Ancien emploi non-permanent Adjoint technique 12,50/35^{ème}</i>	Adjoint Technique 12,50/35 ^{ème}	Pôle Cadre de Vie et Patrimoine Entretien des bâtiments	01/09/2023
<i>Ancien emploi-permanent Assistant d'Enseignement Artistique 13,25/20^{ème}</i>	Assistant d'Enseignement Artistique 15/20 ^{ème}	Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive Ecole de musique	01/09/2023
<i>Ancien emploi-permanent Assistant d'Enseignement Artistique 8/20^{ème}</i>	Assistant d'Enseignement Artistique 8/20 ^{ème}	Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive Ecole de musique	01/09/2023

Mobilité interne

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Adjoint administratif 35/35^{ème}</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}</i>	Direction des Finances	12/06/2023

Adaptation des besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 15,33/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 16,88/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 20/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 14/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 28/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation</i>	Adjoint d'animation 25.50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023



<i>14/35^{ème}</i>			
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 14/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 17/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/10/2023
<i>Ancien emploi permanent Adjoint d'animation 11/35^{ème}</i>	Adjoint d'animation 17/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	01/09/2023
<i>Assistant d'Enseignement Artistique 2/20^{ème}</i>	Assistant d'Enseignement Artistique 3/20 ^{ème}	Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive Ecole de musique	01/09/2023
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe 17/20^{ème}</i>	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe 19/20 ^{ème}	Pôle Vie Associative Culturelle et Sportive Ecole de musique	01/09/2023

Emploi non permanent

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
	Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 17/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
	Adjoint d'animation <u>2 postes</u> 13,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
	Adjoint d'animation <u>1 poste</u> 21/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
	Adjoint d'animation <u>4 postes</u> 12/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023
	Adjoint d'animation <u>7 postes</u> 7,50/35 ^{ème}	Pôle accueil familles Affaires scolaires	31/08/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2023, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.



Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le **SLOW**
ID : 045-214502866-20230623-DEL_2023_06_085-DE

Fait et Délibéré en Mairie, le jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-086

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CCAS

Monsieur le Maire expose :

En application des articles L.123-6 et suivants du code de l'action sociale, la Ville de Saint-Jean-Le-Blanc a créé un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin de porter les actions et projets d'aides sociales, animations sociales et de prévention.

Le personnel chargé de l'activité du CCAS est intégré au service de la Mairie de Saint-Jean-le-Blanc.

Afin que le personnel fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS et la Ville de Saint-Jean-le-Blanc.

La convention est signée pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-04-53.

Ceci-exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.512,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition en annexe de la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-087

SERVICE COMMUNICATION – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

DECIDE :

- ✓ **De recourir** au contrat d'apprentissage,
- ✓ **De conclure**, dès la rentrée scolaire 2023/2024 à la passation d'un contrat d'apprentissage de deux ans en vue de la formation d'un jeune au service communication.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- ✓ **D'approuver** les modalités de rémunération ci-dessous exposées

Grille des salaires bruts en contrat d'apprentissage à compter du 1er mai 2023 :

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti (Mai 2023)	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % du SMIC (471,74 €)	43 % du SMIC (751,30 €)	53 % du SMIC (926,02 €)	100 % du SMIC (1 747,20 €)
2ème année	39 % du SMIC (681,41 €)	51 % du SMIC (891,07 € brut)	61 % du SMIC (1065,79 €)	
3ème année	55 % du SMIC (960,96 €)	67 % du SMIC (1 170,62 €)	78 % du SMIC (1 362,82 €)	



- ✓ **Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal 2023 au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.**

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

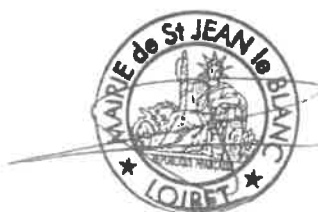
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-088

TARIFS EVASION JEUNESSE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs du service municipal intitulé « Evasion Jeunesse »

DECIDE :

- de fixer les tarifs d'« Evasion Jeunesse » à compter du 1er juillet 2023 comme suit :



Tranche	Barème de participation QF	Participation de la famille par jeune		
		Par jour	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours
1	De 0 à 799€	10€	40€	50€
2	De 800€ à 1399€	12€	48€	60€
3	De 1400 à 1999€	20€	80€	100€
4	2000€ et plus	24€	96€	120€

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les Jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoints, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-089

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice = 29
- Nombre de membres présents = 25
- Nombre de suffrage exprimés = 29
- POUR = 23
- CONTRE = 1
- Abstentions = 5

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

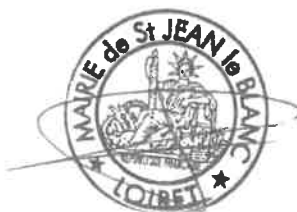
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Fait en Mairie, le 26.06.2023

M. CHARPENTIER, Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 23 juin deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 16 juin 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE (jusqu'à 20h45), M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT (jusqu'à 20h45), Mme Sylvie BOUGOT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE, Conseillers municipaux délégués, M. Christophe ABADIE, Mme Danielle RIBOURDOUILLE, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, M. Hamid EL GAZRI, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. Henry POISSON, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux

ABSENTS excusés :

Mme Delphine MIALANNE (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme BERTHON
Mme Martine GUIBERT (à partir de 20h45)	a donné procuration à	Mme SALLE TOURNE
Mme Dominique LHOMME	a donné procuration à	Mme BOUGOT
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	M. Olivier SILBERBERG

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-06-090

DELIBERATION PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DESIGNER UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;



« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal dit :**

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

**Fait en Mairie, le 26.06.2023
M. CHARPENTIER, Maire,**

